

Aux entreprises membres des associations et
/ou rattachées à leur caisse de compensation

Genève, janvier 2026
LR/gjr

JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2026 - 2027

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire des métiers du bâtiment second œuvre Genève concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2026 et début 2027.

**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE JEUDI 24 DECEMBRE 2026 AU SOIR
POUR REPRENDRE LE VENDREDI 8 JANVIER 2027.**

Concernant les **28 et 29 décembre 2026**, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. La rémunération du travail compensatoire pour les **28 et 29 décembre 2026** se calcule sans supplément et doit être bloquée pour être versée au travailleur avec son salaire de janvier 2027.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2026.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétariat paritaire
[DOCUMENT VALABLE SANS SIGNATAIRE]

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

Pont de fin d'année 2026-2027															
Jours fériés et vacances															
déc.26								janv.27							
Je 24	Ve 25	Sa 26	Di 27	Lu 28	Ma 29	Me 30	Je 31	Ve 1	Sa 2	Di 3	Lu 4	Ma 5	Me 6	Je 7	Ve 8
Dernier jour de travail	Jour férié			Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Vac.	Jour férié	Jour férié			Vac.	Vac.	Vac.	Vac.	Reprise du travail

Concernant les 28 et 29 décembre 2026, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ces jours, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 28 et 29 décembre 2026 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2027.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2026.

Genève, janvier 2026